

SÉANCE DU 29 JUIN 2021

L'an Deux mil vingt et un, le vingt-neuf Juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ars dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la petite Salle des Fêtes en raison de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Dominique BURTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votes : 13 (14 pour la 2021-30D)

PRÉSENTS : Mmes B. BEAUDUIN, J. CLAUZEL, N. GOBBATO (arrivée à 18h35),
B. DUTOYER, L. QUINTARD
MM J. BONNET, D. BURTIN, G. CASSAGNE, J. COLIN, S. DEBORDE (parti à 19h), P. DUPUY,
R. PINEAU,
T. PROVENZALE, T. VALEIX

Mme Julie CLAUZEL a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal à l'unanimité.

Information donnée en début de séance susceptible d'ajouter un point à l'ordre du jour :

SIVOS : Mme L. QUINTARD annonce aux membres du Conseil Municipal sa démission au titre de la Présidence du SIVOS validée par la Préfecture le 21 Juin 2021 avec effet au 06 juillet 2021.

Elle propose de laisser aussi sa place pour représenter la commune si un membre du Conseil est intéressé. Un Conseil Extraordinaire pourra être prévu si une personne se manifeste.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2021 2021-29D N°7.1

Conformément aux articles L. 2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz naturel.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant revalorisation du calcul de la redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, et du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui fixe le régime des redevances due aux communes pour

l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\begin{aligned} \text{RODP 2021} &= (0,035 \text{ €} \times L (4333) + 100) \times \text{TR} (1.27) = 319.60 \text{ arrondi à } 320.00 \text{ €} \\ \text{RODP provisoire 2021} &: 0.35 \times L(56) \times \text{CR} (1.09) = 21.36 \text{ arrondi à } 21.00 \text{ €} \end{aligned}$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2021.

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2021, le plafond de la redevance due à la commune d'ARS s'établit à 341.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✓ **D'adopter** la proposition qui lui est faite concernant les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2021.

Arrivée de N. GOBBATO

DOMAINE ET PATRIMOINE : ACQUISITION D'UN BROYEUR : SUITE A DONNER AU PROJET	2021-30D N°3.1
--	-----------------------

M. T. PROVENZALE rappelle aux membres du Conseil Municipal les montants budgétisés au BP 2021 pour l'acquisition d'un broyeur et sa plate-forme à savoir :

- 2158 : Autres installations, matériel et outillage technique : 20 000,00 €
- 2315 : Constructions 7 500.00 €

CALITOM et GRAND COGNAC avaient été contactés afin de savoir si une subvention pouvait être allouée pour ce projet, aucune des deux structures ne participent à cette acquisition.

Il présente les éventuelles conséquences découlant du choix qui sera fait :

FAVORABLE ACQUISITION	DEFAVORABLE ACQUISITION
<ul style="list-style-type: none">- Choix du modèle- Choix du prestataire- Mise en place d'un mode d'accès et d'utilisation du broyeur	<ul style="list-style-type: none">- Soit Autorisation de feu- Soit Suppression des branchages- Soit Fermeture du dépôt du terrain vert- Soit Utilisation du broyeur de GRAND COGNAC sous réserve des disponibilités du matériel - Mise en place d'un mode d'accès et de son utilisation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'acquérir un broyeur à végétaux ;
- ✓ **Note** que des devis seront présentés lors d'un prochain conseil pour son acquisition et sa plateforme.

Départ de S. DEBORDE

FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)	2021-31D N° 4.2
--	------------------------

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Parcours Emploi Compétences réservé en particulier pour les collectivités territoriales et leurs regroupements est prescrit dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Ce contrat s'adresse à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles dans l'accès à l'emploi.

La prescription du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi qui oriente les personnes à la suite d'un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi.

La prescription du parcours emploi compétence se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Considérant qu'avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

Considérant que la conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil la création d'un emploi d'une durée de 6 mois à partir de sa souscription à raison de 20 heures par semaine aux services techniques dans le cadre du Parcours Emploi Compétence et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de créer un poste d'agent technique dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences ;
- ✓ **Précise** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;
- ✓ **Précise** que ce contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention ;
- ✓ **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- ✓ **Autorise** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- ✓ **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET PREVOYANCE

2021-32D N° 4.1

Vu la délibération n° 2020-61D en date du 12 août 2020 donnant mandat au Centre de Gestion pour une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion de conventions de participation pour les risques santé et prévoyance ;

Considérant l'obligation pour les assemblées délibérantes d'organiser un débat sur la protection sociale complémentaire dans les 6 mois suivant le renouvellement ;

Considérant que cette obligation nouvelle devra être réalisée d'ici le 18 février 2022 ;

Après cet exposé, M. Le Maire déclare le débat ouvert :

Différents membres du Conseil Municipal soulignent le fait que :

- la participation employeur se fait déjà dans la fonction privée ;
- que cela deviendra obligatoire selon l'ordonnance du 17 février 2021 tant au niveau de la prévoyance qu'au niveau de la complémentaire santé ;
- qu'il paraît difficile du fait que cela ait été déjà mis en place de ne pas adhérer à ces conventions ;
- qu'un agent en tant qu'individuel ne pourra pas obtenir un tarif aussi avantageux qu'un tarif de groupe ;
- qu'afin que les agents puissent bénéficier des meilleurs tarifs de conventionner avec le Centre de Gestion ;
- de revoir progressivement la participation financière des agents pour la prévoyance et la complémentaire santé (sous réserve qu'elle soit labellisée et sur présentation de justificatifs) jusqu'à atteindre le montant minimum minimal fixé par décret aux dates d'effet (ne peut être inférieur à 20% en 2025 pour la prévoyance et de 50% minimum en 2026).

Le Conseil Municipal a débattu sur la protection sociale complémentaire.

✓ **La tenue** de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité puis au Centre de Gestion de la Charente accompagnant le formulaire de saisine du Comité Technique.

DIVERS

INVESTISSEMENTS ANNEE 2014 - 2020 : il a été présenté aux membres du Conseil Municipal les investissements réalisés sur la précédente mandature à titre d'information

DETR : Réfection de la toiture des écoles : une délibération a été déposée en décembre 2020 pour un projet de travaux d'un montant de 15 345.71 €HT, une délibération modificative a été déposée en janvier 2021 pour un montant de travaux de 19 9330.77 € HT. Un retour de 35 % (50% demandé) sur la première délibération a été accordée suite à une erreur matérielle soit 5 371.00 €

GRAND COGNAC : Courrier reçu concernant le Périmètre Des Abords indiquant que l'attribution de compensation sera diminuée de 76.05 € pour pallier aux frais d'annonce légale.

ORGANISATION ESTIVALE : Aménagement des horaires d'ouverture de la Mairie et de l'Agence Postale en fonction des congés des agents. La Mairie sera fermée du 2 au 8 Août 2021 et la Poste le 16 Juillet et du 16 au 22 Aout 2021. Jusqu'au 20 Août 2021, la Mairie sera ouverte les lundis de 15h00 à 16h30 et les jeudis de 15h00 à 17h30.

MON TERRITOIRE AU FIL DE L'EAU : L'animation aura lieu le 3 juillet, nécessité de s'inscrire ou par mail ou par téléphone, le flyer a été diffusé sur panneau pocket, dans les commerces et auprès de la presse

14 JUILLET : La manifestation aura lieu sous les marronniers, des melons remplaceront les abricots, les membres du Conseil sont invités à participer à la préparation des melons, une réunion d'organisation sera prévue.

11 NOVEMBRE : La distribution de paniers garnis ayant été accueillie favorablement par une forte partie des personnes concernées, ce choix est reconduit et validé par la majorité des conseillers.

D'autres pistes de réflexions sont en cours pour proposer des animations et/ou festivités à plusieurs moments de l'année afin de permettre aux habitants de tout âge de se retrouver de façon conviviale.

SONDAGE : Présentation du retour du sondage qui sera diffusé auprès des habitants - une réunion sera proposée avec les commerçants de la commune suite à ce retour.

16 PLACE DE BREMOND D'ARS : Présentation du diaporama de l'aménagement du logement, et état des dépenses engagées.

CIMETIERE : Les travaux d'exhumation ont démarré, 3 concessions ciblées ne pourront pas être mises en vente, les dimensions légales n'étant pas respectées.

ÉGLISE : Des gouttières importantes sont apparues au niveau des fonds baptismaux, intervention rapide de l'entreprise BLAZEK qui a remédié au problème.

TERRAIN DE JEANNETTE : Etant encore en travaux, les clés ne seront pas remises jusqu'à nouvel ordre.

VIE SCOLAIRE : Rentrée le 2 Septembre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal compte 105 élèves dont 63 à Ars, répartis en 3 classes :

1 classe CP/CE1, 1 classe CE1/CE2 et 1 classe CM1/CM2. Les 42 autres élèves sont en maternelle à Gimeux.

La directrice (Mme GATTI) étant mutée suite à une demande de changement de poste, une nouvelle directrice sera présente à la rentrée.

Séance levée à 21h30

Affiché en Mairie le 06 Juillet 2021

Le Maire

Dominique BURTIN

FEUILLET DE CLÔTURE - Liste des délibérations :

2021-29D : Finances : Montant de la redevance d'occupation du domaine public gaz
2021

2021-30D : Domaine et patrimoine : Acquisition d'un broyeur : suite à donner au projet

2021-31D : Fonction publique : Création d'un poste dans le cadre d'un parcours emploi
compétence (PEC)

2021-32D : Débat sur la protection sociale complémentaire et prévoyance